Education : L’école et le devoir de mémoire

Category: 1ère Guerre Mondiale (1914-1918),2020-2030,Actualités,Alain Juillet,Hommages et discours
7 novembre 2026



olrat / Shutterstock.com

Confirmant la dérive qui les caractérisent, à l’approche du 11 novembre, des syndicats enseignants contestent l’organisation d’une cérémonie commémorative dans les établissements scolaires. Le SNES-FSU soutient les personnels qui refuseraient d’y participer; la FSU-SNUipp de Seine Saint Denis s’oppose à cette obligation. Ils invoquent la liberté pédagogique et le refus d’une militarisation de l’école. Mais honorer ceux qui sont morts pour la France serait-il devenu incompatible avec la mission de l’Éducation nationale ?

La circulaire du 2 juillet 2026 prévoit une cérémonie dans les écoles, collèges et lycées publics et privés sous contrat, à partir de CM1, dans les quatre jours précédant ou suivant le 11 novembre. Elle n’impose donc pas aux enseignants et aux familles une présence le jour férié. Cet hommage appartient au temps scolaire. Avant de dénoncer une injonction, encore faut-il regarder ce qu’elle demande et pourquoi elle existe.

Par la Loi du 24 octobre 1922, la République a fixé au 11 novembre la commémoration de la victoire et de la paix. La loi du 28 février 2012 en a élargi la portée à tous les morts pour la

France, sans supprimer les autres journées nationales de commémoration. Cet hommage dépasse les préférences d'un gouvernement ou d'un ministre. Il exprime une continuité nationale à laquelle l'école doit donner un sens pour ceux qui n'ont connu ni les combattants ni leurs témoignages.

Il faut avoir perdu le sens des mots pour confondre le souvenir d'une guerre avec son exaltation. Les monuments aux morts ne sont pas des invitations à recommencer. Ils portent les noms de ceux dont la disparition a bouleversé des familles et parfois vidé des maisons. Expliquer à un enfant pourquoi tant de noms se suivent sur une même pierre, c'est lui faire comprendre le prix payé par les générations précédentes. Une éducation à la paix qui refuse cette mémoire se prive de ce qui permet d'en mesurer la valeur.

Cette polémique révèle un problème plus profond. Pendant un demi-siècle, la construction européenne, la mondialisation présentée comme heureuse et la montée de l'individualisme ont contribué à reléguer l'idée de nation. Chacun était invité à se penser dans un espace où les frontières et les héritages devaient progressivement s'effacer. Mais une communauté nationale ne disparaît pas parce qu'on cesse d'en parler. La place retrouvée de l'État-nation dans les débats européens rappelle que les peuples ont besoin de savoir ce qui les unit.

La nation, chère au général de Gaulle, est une communauté d'intérêts et de destin construite dans la durée. La géographie, la langue, l'histoire, les traditions religieuses et la culture ont contribué à la former. En France, plus de quinze siècles d'histoire, une culture plurielle, l'héritage chrétien, les Lumières et la laïcité composent cet ensemble. On ne peut en retenir une période et décréter que tout le reste serait sans valeur. Notre spécificité vient de cette accumulation, avec ses continuités, ses conflits et ses transformations.

Ces racines partagées n'exigent pas que tous les Français aient les mêmes origines familiales. Elles proposent une histoire commune à ceux dont les parcours sont différents. L'élève dont les grands-parents vivaient ailleurs doit comprendre ce que signifie le monument devant lequel il passe. L'école lui donne ainsi les moyens de prendre sa place dans la communauté nationale. Si elle y renonce, elle laisse chacun enfermé dans les seuls souvenirs de sa famille ou de son groupe, sans lui donner accès à ce qui les dépasse.

Le devoir de mémoire repose sur cette obligation morale et collective de ne pas abandonner à l'oubli les événements qui ont marqué notre passé. Il nous oblige à regarder ce qui fut glorieux comme ce qui fut douloureux, les actes comme leurs conséquences et les silences qui les ont suivis. Il ne demande pas d'approuver tout ce qui a été fait au nom de la France. Il demande de reconnaître que cette histoire est la nôtre et qu'elle nous engage. Refuser par principe d'honorer nos morts revient à refuser une part de cette appartenance nationale.

L'histoire et la mémoire n'ont certes pas la même fonction. La première établit les faits, confronte les documents et cherche à comprendre les décisions des hommes. La seconde entretient le souvenir de ce qu'une communauté ne veut pas laisser disparaître. L'enseignant dispose des connaissances pour les articuler. Il peut expliquer les causes d'un conflit sans approuver ceux qui l'ont déclenché, comme il peut expliquer un hommage sans transformer sa classe en tribune. Opposer ces démarches dispense trop facilement d'accomplir l'une et l'autre.

Que penseraient de ce refus les hussards noirs de la IIIe République ? Dans les villages de

toutes les provinces, ces instituteurs apprenaient aux enfants à parler et à écrire le français, à compter, à connaître la géographie et l'histoire de leur pays. La transmission de connaissances allait avec la formation d'une conscience collective. Le fils d'un paysan ou d'un ouvrier pouvait découvrir un monde plus vaste que celui de son milieu. La République offrait aux meilleurs élèves un véritable ascenseur social parce qu'elle considérait le savoir comme un moyen d'émancipation.

J'ai déjà évoqué dans un précédent éditorial la dégradation de notre système éducatif. Les résultats de PISA 2026 montrent un recul des performances françaises en mathématiques dans un mouvement qui touche aussi d'autres pays. Le nombre d'élèves diminue désormais fortement. On peut discuter des moyens et de leur répartition, mais le problème reste celui des connaissances effectivement transmises et de la mission que l'institution entend remplir.

Le refus de participer à cet effort de mémoire pose alors deux problèmes majeurs. Le premier concerne la formation et la conception du métier. Si certains enseignants ne voient plus l'importance de la transmission historique, c'est que leur préparation ne leur en a pas suffisamment fait comprendre la portée ou que l'idéologie les aveuglent. Dans toutes les matières, on apprend à partir de connaissances reçues, examinées et enrichies. Prétendre privilégier le présent en se coupant du passé revient à retirer aux élèves les repères qui leur permettraient de comprendre ce présent et de le juger.

Le second problème concerne les obligations du service public. L'article L121-10 du Code général de la fonction publique impose à l'agent de suivre sa hiérarchie, sauf lorsqu'un ordre est manifestement illégal et compromet gravement un intérêt public. Un désaccord politique ne suffit pas à constituer cette exception. Les droits syndicaux et le droit de grève existent ; ils ne rendent pas chaque instruction facultative. L'hommage aux morts pour la France ne saurait, par sa nature, être assimilé à un ordre illégal.

La liberté pédagogique ne donne pas davantage le pouvoir de choisir les obligations que l'on accepte. L'article L912-1-1 du Code de l'éducation l'inscrit dans le respect des programmes et des instructions ministérielles. Elle permet au professeur de faire comprendre, d'adapter ses explications et de choisir les moyens de transmettre. Elle ne peut servir à vider de son contenu la mission commune. On peut discuter les modalités d'une cérémonie, en améliorer la préparation et veiller à ce qu'elle ait un sens pour les élèves. Cela ne justifie pas de refuser le principe même de l'hommage.

Le rôle d'un professeur est d'apprendre et de transmettre. Son autorité tient d'abord à ce qu'il sait et à sa capacité de le faire comprendre. En refusant cette continuité, on affaiblit à la fois l'instruction et le lien qui permet à une génération de recevoir ce que la précédente lui a laissé. Nous sommes un maillon de cette histoire, avec la responsabilité de la poursuivre. Ne nous trompons pas, ce qui se passe est très grave. Une école qui tourne le dos à nos morts ne manque pas seulement un rendez-vous du calendrier: elle renonce à transmettre ce qui fait de ses élèves les membres d'une même nation.

Alain JUILLET
Président AASSDN
Article paru dans La revue Politique et Parlementaire

Source photo : olrat / Shutterstock.com